

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : TS/PW/CB/SNM/MDDEE-2026-n° 20

M. ROLNIN Sébastien
Président
SR INDEV
Dampierre, impasse Rolnin
97190 Le Gosier

Basse-Terre, le 11 mai 2026

Autorité en charge de l'examen au cas par cas
Préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur,

En application de l'article R122-3 à R122-3-1 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis votre dossier de demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet de :

« Construction d'un ensemble de 54 logements collectifs à l'Anse du Petit Bas-vent, lieu dit "Fort Royal" - Commune de Deshaies ».

Le dossier a été reçu le 13 février 2026 et enregistré sous le numéro KKP013719.

L'absence de décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans un délai de trente-cinq jours courant à compter de la date de réception du formulaire complet **vaut obligation pour le pétitionnaire de réaliser une étude d'impact.**

J'attire votre attention sur le fait que l'évaluation environnementale requise par la Mission Régionale de l'autorité environnement (MRAe) Guadeloupe dans son avis conforme du 28 avril 2026 concernant le projet de modification du PLU de la commune de Deshaies, Secteur Bas-Vent – parcelle AE37 » est un préalable à la réalisation de votre projet.

Pour votre parfaite information, cet avis est accessible à partir du lien suivant :

https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-les-plans-et-programme-rendus-en-2026-a4871.html#H_COMMUNE-DE-DESHAIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation,
le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le Directeur Adjoint
Thierry SAEATHIER



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *
GUADELOUPE

Signature numérique 

Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Tél : 05 90 99 35 79

Mél : eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

